

N° 174

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1966.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à modifier l'article L. 45 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif au partage de la pension de réversion,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1763, 2131 et In-8° 644.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le premier alinéa de l'article L. 45 du Code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

« Lorsqu'au décès du mari, il existe une veuve ayant droit à la pension définie au premier alinéa de l'article L. 38 et une femme divorcée à son profit exclusif, la pension, sauf renonciation volontaire de la femme divorcée ou remariage de sa part avant le décès de son premier mari, est répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion. »

Délibéré en séance publique à Paris, le 19 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.